

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ACTIONS PME-ETI (FCE20150081)

Part A (990000115939) - **Part B**

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
 Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
 HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « **ACTIONS PME-ETI** », est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « **Actions de pays de la zone euro** » que celle du fonds maître « **HGA ACTIONS PME-ETI** ».

Le fonds « **ACTIONS PME-ETI** » a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et à titre accessoire en liquidités.

Le FCPE suit l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du fonds maître. La performance du fonds nourricier « **ACTIONS PME-ETI** » peut être inférieure à celle du fonds maître « **HGA ACTIONS PME-ETI** » en raison notamment des frais de gestion propres au fonds nourricier.

Caractéristiques essentielles du FCP maître :

Le Fonds d'investissement Alternatif (FIA) « **HGA ACTIONS PME-ETI** », de classification « **Actions de pays de la zone euro** » a pour objectif de gestion d'atteindre la performance de l'indice ENTERNEXT PEA-PME 150 Index GR (dividendes nets réinvestis).

Le FIA a vocation à être investi à hauteur de 80% minimum de son actif net sur un ou plusieurs marchés des actions de petites et moyennes entreprises et/ou des entreprises de taille intermédiaire de la zone euro. L'exposition au risque action sera au maximum de 110% de l'actif net. Cependant, en fonction des conditions de marché, l'exposition au risque action pourra être diminuée au profit de la poche monétaire, investie directement ou via des OPC, ces derniers représentant au maximum 15% de l'actif net.

La stratégie d'investissement est analysée et définie au cours de comités stratégiques mensuels. Une fois établie la stratégie d'investissement, s'ensuit l'allocation tactique venant s'adapter à la conjoncture boursière à court terme :

- pour la partie actions l'allocation sectorielle,
- pour la partie taux d'intérêt le positionnement de la courbe.

Pour l'approche sectorielle, sont pris en compte des éléments tels que la croissance bénéficiaire sectorielle, les valorisations boursières avec une comparaison historique, en intégrant le caractère plus ou moins cyclique des secteurs.

L'attention est portée sur le caractère moyen et long terme des valorisations sectorielles relatives, tout en intégrant la dynamique de révision bénéficiaire à court terme.

Pour la partie taux, il est arrêté un objectif de sensibilité au taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit.

Le FIVG pourra être investi jusqu'à 50% de son actif net en OPCVM et/ou FIA.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Le FIA peut souscrire à des obligations convertibles aux fins d'exposition à hauteur de 20% maximum de son actif net.

Les instruments dérivés pourront être utilisés en fonction des conditions de marché pour couvrir le risque action ou pour exposer le portefeuille à ce risque jusqu'à un maximum de 110% de l'actif. Ils pourront également être utilisés dans le cadre de la gestion taux pour couvrir le portefeuille contre le risque de taux.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement : supérieure à 5 ans.

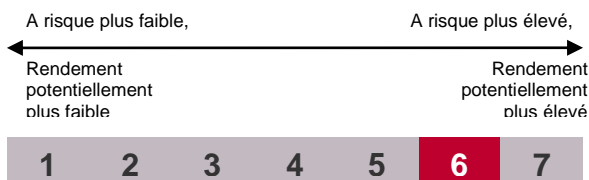
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce fonds ne peut pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du Fonds).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

Profil de risque et rendement



- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.
- La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

➤ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

➤ La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau de risque du fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés taux et/ou actions sur lesquels il est investi. Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Les dispositions en matière de souscriptions / rachats du fonds maître « **HGA ACTIONS PME-ETI** » dans lequel est investi votre fonds sont expliqués dans le paragraphe « III – Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus du fonds maître « **HGA ACTIONS PME-ETI** ».

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|-------------|
| Frais d'entrée | 3,5 % |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
| Frais courants | 0,953 % (*) |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
| Commission de surperformance | Néant |

(*)Le FCPE a été créé le 27/11/2015, le pourcentage indiqué est une estimation des frais du 1^{er} exercice. Les frais réels ne seront connus qu'à l'expiration du 1^{er} exercice du fonds soit le 31/12/2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais de gestion de la Part A sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site epargne.humanis.com

Performances passées

Le FCPE, créé le 27/11/2015 n'affiche pas encore de performances.

AVERTISSEMENT : Le diagramme (à venir) ne constitue pas une indication fiable des performances future.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du FCPE :

Le Fonds est nourricier du FIVG « **HGA ACTIONS PME-ETI** » depuis sa date de création.

Devise : Euro.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services
- **Teneur de compte** : INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations: 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9)
- **Commissaire aux comptes** : PwC

➤ **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

➤ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE (Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative)** : disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : hga.reporting@humanis.com

➤ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP maître « HGA ACTIONS PME-ETI » et sur la part B du FCPE « ACTIONS PME-ETI »** : disponibles sur demande auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : hga.reporting@humanis.com

➤ **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

➤ **Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :**

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités centraux et/ou les comités de groupe, ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

➤ La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **02/05/2016**.